



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

JCT/IC/NL – N° VILLE_2017DL140

Date de convocation : 30 novembre 2017

Affichage du compte-rendu : 21 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Claude COLIN, Dominique BABE, Souade KACI, Eddie BREVALLE, Muriel PEILLON, Danièle POTIRON, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON BALLESTEROS, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Joël CAS, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI

Excusés / pouvoirs : Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Danièle POTIRON), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Souade KACI), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Céline BARIOZ (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Annie BERTON (donne pouvoir à Guy PENDARIES)

Excusés / absents : Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Eric MAILLET

Rapporteur : Danièle POTIRON

Madame le Trésorier Principal a fait savoir par courrier (n° liste 2861840215) qu'elle n'avait pu faire, malgré les démarches réalisées au regard du montant de la créance et malgré différents commandements, le recouvrement des produits dus au titre de :

- frais de restaurant scolaire et périscolaire,
- l'école de musique,
- remboursements des livres et CD empruntés à la médiathèque et non rendus.

Les débiteurs étaient insaisissables ou les montants dus n'atteignaient pas le seuil de poursuite.

Les sommes inhérentes au titre du remboursement du restaurant scolaire et périscolaire, de l'école de musique et les remboursements des livres et CD empruntés à la médiathèque et non rendus ne peuvent donc pas être recouvrées.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **ADMET** en non-valeur :

- Le titre de recette 661/2014 pour un montant de 139,30 €
- Le titre de recette 1994/2012 pour un montant de 52,08 €
- Le titre de recette 2138/2012 pour un montant de 59,52 €
- Le titre de recette 1211/2013 pour un montant de 40,92 €
- Le titre de recette 152/2014 pour un montant de 62,60 €
- Le titre de recette 1021/2012 pour un montant de 30,81 €
- Le titre de recette 1504/2012 pour un montant de 42,66 €
- Le titre de recette 1914/2015 pour un montant de 239,49 €
- Le titre de recette 1924/2015 pour un montant de 29,50 €
- Le titre de recette 1521/2017 pour un montant de 0,10 €
- Le titre de recette 304/2013 pour un montant de 30,09 €
- Le titre de recette 437/2013 pour un montant de 28,44 €
- Le titre de recette 1581/2017 pour un montant de 0,01 €
- Le titre de recette 1332/2017 pour un montant de 0,30 €

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.